Conditions générales d'achat du Groupe Laiterie des Ardennes (" LDA Group ")

(en vigueur à partir de janvier 2021)

1. DEFINITION DES PARTIES ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales d'achat sont applicables entre les parties suivantes :

- -LDA Group, dont le siège est sis en Belgique, Route de Saint-Hubert 75, 6800 Recogne, agissant en son nom propre et/ou au nom d'une quelconque autre entreprise indiquée dans les spécifications et les conditions particulières du Contrat ou de la Commande et/ou dans les stipulations contenues dans ses annexes; ou
- -une quelconque des filiales de LDA Group établie en Europe, agissant en leur nom propre et/ou au nom d'une quelconque autre entreprise indiquée dans les spécifications et les conditions particulières du Contrat ou de la Commande et/ou dans les stipulations contenues dans ses annexes,
- ci-après dénommé "L'Acheteur", ET
- un quelconque fournisseur de produits et/ou services convenu avec ou commandé par l'Acheteur,
- ci-après dénommé "Le Fournisseur".

Ceaptes etérômine de Fournisseur de tout de la Commande de l'Acheteur et le Fournisseur, et à toute commande, demande de livraison ou commande de services ("la Commande") faite par l'Acheteur au Fournisseur en vue de la livraison de produits ou de la prestation de services ("la Commande") faite par l'Acheteur au Fournisseur en vue de la livraison de produits ou de la prestation de services ("la Fourniture") par le Fournisseur au profit de l'Acheteur, sauf indication contraire figurant dans les spécifications et les conditions particulières indiquées dans le Contrat ou la Commande et/ou dans les stipulations contenues dans les annexes jointes par l'Acheteur. Sauf convention contraire préalable, expresse et écrite, chacune de ces conditions générales fait partie intégrante du Contrat ou de la Commande dont elles constituent des éléments essentiels et décisifs, et exclut toutes les autres conditions auxquelles le Fournisseur pourrait avoir l'intention de soumettre ses relations avec l'Acheteur. Cependant, la nullié ou l'inefficacité d'une ou plusieurs de ces conditions n'affectera pas la validité du Contrat ou de la Commande.

2. CONTRATS, COMMANDES ET LEUR ACCEPTATION

Sauf pour des circonstances exceptionnelles (par exemple, une commande faite par téléphone pour Sauf pour des circonstances exceptionnelles (par exemple, une commande faite par télèphone pour des raisons d'urgence), les Contrats et Commandes émanant de l'Acheteur seront exclusivement adressés au Fournisseur par écrit et sur papier, support électronique ou fax identifiant l'établissement dont ils émanent. Ces Contrats et Commandes, conjointement avec les documents qui y sont annexés, n'engagent l'Acheteur que s'ils sont émis par des personnes autorisées à le faire. Il en va de même pour toute modification apportée à un Contrat ou à une Commande qui en résulte. Le Fournisseur est invité à renvoyer un exemplaire de chaque Contrat ou Commande, dûment daté et signé, sous les mots "pour accord", par une personne autorisée à le faire, dans les huit jours ouvrables de sa communication par l'Acheteur. Les signatures électroniques auront la même validité que les signatures écrites.

que les signatures écrites. Le Contrat ou la Commande n'engagera finalement l'Acheteur que sur réception, dans le délai indiqué ci-dessus, de son acceptation par écrit et sans réserve ou de la modification par le

Fournisseur. A défaut de réception de la réponse écrite au Contrat ou à la Commande proposées par le Fournisseur dans ledit délai, l'Acheteur aura la possibilité de considérer, soit que sa proposition intégrée dans le Contrat ou la Commande est révoquée et qu'aucun Contrat ou Commande n'existe, soit que le Fournisseur l'a accepté sans réserve, dans toutes ses spécifications, conditions et stipulations et donc d'exiger l'exécution du Contrat ou de la Commande. Ce choix peut être exercé par l'Acheteur à n'importe quel moment et sans notification de défaillance ou procédure antérieure d'aucune sorte.

3. OBLIGATION D'INFORMER L'ACHETEUR

Avant son acceptation du Contrat ou de la Commande, le Fournisseur fournira à l'Acheteur les détails complets et précis de sa Fourniture. Il doit, en particulier, fournir des détails précis concernant les caractéristiques techniques, la sécurité et d'autres questions, ainsi que toutes les insuffisances, en gardant à l'esprit l'usage que l'Acheteur attribuera à ladite Livraison, et au sujet duquel il devra, si nécessaire, demander à l'avance des informations adéquates à l'Acheteur. Cette obligation subsiste tout au long de l'exécution du Contrat ou de la Commande, comme après la livraison. Le Fournisseur sera également obligé de répondre à toute question concernant la Livraison qui lui est soumise par l'Acheteur, d'aviser sans retard ce dernier de toute modification ou nouvelle information concernant les caractéristiques, l'usage ou les insuffisances de la Livraison, ainsi que tout besoin de transport exceptionnel afin de se conformer aux délais de livraison convenus, et d'autoriser toute inspection destinée à permettre à l'Acheteur d'être assuré de la bonne exécution de la Livraison et du respect scrupuleux des spécifications, conditions et stipulations du Contrat ou de la

4. DELAIS, LIEUX, JOURS ET/OU HEURE DE LIVRAISON ET BORDEREAU DE LIVRAISON

Les délais, lieux, jours et/ou heures mentionnés dans les spécifications et les conditions particulières du Contrat ou de la Commande et/ou dans les stipulations contenues dans leurs annexes constituent des éléments essentiels et décisifs pour le consentement de l'Acheteur. Le Fournisseur est impérativement obligé de s'y conformer et de s'assurer en outre qu'il remet à l'Acheteur un bordereau de livraison indiquant, outre le lieu, la date et l'heure de livraison, les références du Contrat ou de la Commande et son statut d'exécution (numéro, numéro de ligne, poste et volume, quantifé, dimensions ou poids livré). Le Fournisseur n'invoquera aucune variation mineure pour attênuer la rigueur des modalités de livraison décrites ci-dessus.

En cas de troubles civils, incendie, tremblement de terre, inondation, grèves, ou autres conflits sociaux, et dans tous les autres cas de force majeure rendant l'exécution du Contrat ou de la Commande impossible, l'Acheteur et le Fournisseur sont délivrès de leurs obligations. L'Acheteur peut, en particulier, refuser une Livraison qui est tardive ou incomplète. Le Fournisseur ne peut invoquer ces circonstances que s'il en a immédiatement avisé l'Acheteur et a confirmé cette notification à l'Acheteur dans un délai de deux jours ouvrables par lettre recommandée.

L'Acheteur ne pourra être responsable de tout défaut ou retard de paiement du Fournisseur en raison de l'application d'un régime de contrôle des changes. L'Acheteur et le Fournisseur conviendront dans ce cas de la solution à adopter.

6. CONFORMITE ET GARANTIES

Le Fournisseur garantit que la livraison d'une Fourniture sera exempte de tout défaut généralement quelconque et qu'il se conformera strictement aux spécifications et conditions particulières du Contrat ou de la Commande et/ou aux stipulations contenues dans ses annexes, en gardant en particulier à l'esprit l'usage que l'Acheteur fera de la Fourniture, ainsi qu'aux nornes légales, réglementaires ou d'usage qui sont d'application, en tenant en particulier compte de la nature de la Fourniture (par exemple, les lois et réglementations applicables aux questions d'hygiène et de sécurité, le respect de l'environnement, la gestion des déchets, la propriété intellectuelle et/ou industrielle, maîtrise de la sécurité des aliments, etc.). En aucun cas, la réception d'une Fourniture n'impliquera l'acceptation et/ou l'approbation de celle-ci, l'Acheteur se réservant en particulier le droit de vérifier à tout moment leur conformité et leur contenu, et de la soumettre à un quelconque test requis.

Toute livraison qui est tardive, défectueuse, non conforme ou incomplète peut à n'importe quel moment être refusée par l'Acheteur. Une Fourniture qui est refusée sera immédiatement renvoyée au Fournisseur, ou conservée dans les locaux de l'Acheteur pendant un maximum de 15 jours, jusqu'au moment où le Fournisseur la réceptionne, sous peine d'être renvoyée au Fournisseur, entièrement à la discrétion de l'Acheteur et aux risques et frais du Fournisseur

Le Fournisseur garantit également que sa Fourniture fonctionnera parfaitement et/ou sera en bon état durant toute sa durée d'utilisation légitimement escomptée.

Le Fournisseur s'engage à communiquer à l'Acheteur, dans les plus brefs délais, toutes informations relatives à la modification de contenu, changement de normes, date de validité de tout document (ex.; certificats d'alimentarité, fiche technique, ...) fournis avec les pièces/machines/fournitures vendues à

l'Acheteur.

Enfin, le Fournisseur assumera la responsabilité pour l'Acheteur et le protègera contre toute condamnation judiciaire prononcée contre lui en raison d'une quelconque violation de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle et/ou de pratiques commerciales honnètes, qui pourrait être commise durant l'exécution du Contrat ou de la Commande, englobant les critères nécessaires à la fabrication de produits sains (sécurité des aliments). En cas de non-respect par le Fournisseur de tout ou partie de ses obligations concernant la livraison, conformité ou garantie, l'Acheteur aura le droit, sans aucune notification de défaillance avant une quelconque procédure, d'annuler le Contrat ou de renoncer à la Commande, soit entièrement, soit uniquement pour la partie qui n'a pas été exécutée, mal exécutée et/ou qui reste à exécuter. En outre, l'Acheteur aura le droit, soit de conclure un contrat, soit de passer la Commande à une tierce partie, le Fournisseur étant tenu de rembourser l'Acheteur pour tous les frais supplémentaires, ou de demander le remplacement de la Fourniture par le Fournisseur dès que possible, sans frais supplémentaire ou supplément pour l'Acheteur, le tout sans préjuger d'une quelconque indemnité à payer pour le dommage subi. Aucune clause d'aucune sorte, exonérant ou limitant les obligations de livraison, conformité ou garantie incombant au Fournisseur, ni aucun plafond ou montant d'indemnité fixé nes ni imposé à l'Acheteur. Sauf disposition expresse contraire, toute pénalité qui pourrait être mentionnée par l'Acheteur dans les spécifications et les conditions particulières du Contrat ou de la Commande et/ou dans les stipulations contenues dans ses annexes n'aurait à cet égard qu'une valeur d'indemnité dans les stipulations contenues dans ses annexes n'aurait à cet égard qu'une valeur d'indemnité

7. PRIX, FRAIS, DEDOUANEMENT, TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES

Les prix indiqués dans le Contrat ou la Commande sont fermes, définitifs et ne seront pas révisés, et ils Les prix indiques dans le Commande sont rerines, definitire et ne seront pas revises, et ils incluront, sauf disposition expresse contraire figurant dans les spécifications et les conditions particulières et/ou les stipulations contenues dans ses annexes, tous les frais (transport, emballage, assurance, administration, etc.) et taxes. Tous les frais ou taxes non spécifiés ne seront pas acceptés par l'Acheteur et resteront la responsabilité exclusive du Fournisseur. Il en va de même pour les frais pour transport exceptionnel encourus par le Fournisseur afin de respecter les délais de livraison convenus, même si la nécessité d'un tel transport peut avoir été indiquée à l'Acheteur conformément au point 3 des présentes Conditions générales.

Les droits de douane seront payés par le Fournisseur, mais au nom de l'Acheteur.

En l'absence d'Incoterms ou de dispositions contraires apparaissant dans les spécifications et les conditions particulières et/ou les stipulations contenues dans ses annexes, le transfert de propriété et de risques à l'Acheteur n'entrera en vigueur qu'au moment de la livraison satisfaisante de la Fourniture au lieu désigné et, le cas échéant, après qu'elle a été déchargée, même lorsque les frais de transport et/ou d'assurance sont supportés par l'Acheteur. Toute référence aux Incoterms qui pourrait apparaître dans les spécifications et les conditions particulières et/ou les stipulations contenues dans ses annexes, fait référence aux Incoterms de la Chambre de Commerce internationale en vigueur à la date du Contrat ou de la Commande.

8. FACTURES ET PAIEMENTS

Une facture ne sera en aucun cas émise pour une Fourniture avant sa livraison, même si elle doit suivre immédiatement celle-ci. Le Fournisseur enverra la facture qui y fait référence, en double, à l'adresse indiquée par l'Acheteur dans les spécifications et les conditions particulières, et y indiquera les références du Contrat ou la Commande auxquelles elle s'applique (date, numéro de ligne, références de l'article livré, prix unitaire, voltume, quantité, dimensions ou poids livré, lieu et date de livraison, paiements anticipés effectués, TVA et autres frais ou taxes convenus) d'une part, et, d'autre part, le bordereau de livraison qui y fait référence. A défaut, le Fournisseur courra le risque de voir sa facture renvoyée ou d'un paiement tardif et, le cas échéant, sans indemnité ou intérêt d'aucune sorte.

Les factures seront payées dans les trente jours fin de mois, à partir de la date de facture, mais sans préjudice à un quelconque délai précité ou à la possibilité pour l'Acheteur d'invoquer une quelconque exception qui l'exempterait de tout ou partie de son obligation de payer, ou qui lui donnerait le droit de suspendre le paiement, étant entendu qu'en cas de faillite, compromis ou liquidation – par ordonnance du tribunal ou à l'amiable – du Fournisseur, l'Acheteur devra uniquement payer le solde restant dû après la clôture définitive de tous les comptes existant entre eux.

9. NON-RESILIABILITE, CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE

Sauf stipulation expresse contraire faite par écrit et à l'avance par l'Acheteur, le Contrat ou la Commande ne seront pas sous-traités par le Fournisseur à une tierce partie. En outre, ce dernier sera obligé d'informer l'Acheteur, à l'avance et par écrit, de toute forme de sous-traitance à laquelle il pourrait avoir recours pour l'exécution de la Fourniture. Dans tous les cas, le Fournisseur demeure seul et unique responsable à l'égard de l'Acheteur de la bonne exécution des obligations prévues au Contrat.

Le Fournisseur s'engage à ne révéler à quiconque, sauf pour la bonne exécution de la Fourniture, une quelconque information qu'il pourrait avoir reçue ou recueillie de l'Acheteur à l'occasion du Contrat ou de la Commande. Par ailleurs, les spécifications techniques, plans, dessins, et tous autres documents (techniques ou autres), ainsi que les pièces, modèles et outils confiés par l'Acheteur au Fournisseur ou produits par le Fournisseur pour l'Acheteur dans le cadre du Contrat ou de la Commande, sont strictement confidentiels, sont destinés à un usage strictement limité au Contrat ou à la Commande, restent la propriété exclusive de l'Acheteur, ne peuvent en aucune circonstance être recopiés ou reproduits, ni être transmis ou communiqués à des tierces parties sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de l'Acheteur; ils doivent être utilisés et protégés par le Fournisseur avec la plus grande diligence et doivent être renvoyés à l'Acheteur au moment de la livraison de la Fourniture au plus tard.

Enfin, le Fournisseur s'engage à informer sans retard l'Acheteur de toute violation des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle et/ou des intérêts de l'Acheteur concernant des pratiques commerciales honnêtes dont il viendrait à avoir connaissance à n'importe quel moment.

Si le Fournisseur omet d'observer scrupuleusement les dispositions qui précèdent, et/ou de s'assurer qu'une personne qu'il pourrait engager pour l'exécution de la Fourniture l'observe également scrupuleusement, tous les Contrats et/ou toutes les Commandes en cours peuvent immédiatement être annulés par l'Acheteur sans aucune indemnisation, notification de défaillance ou procédure préalable de toute nature, et sans préjudice à de quelconques dommages et intérêts que l'Acheteur pourrait être en droit de réclamer.

10. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Le Contrat ou la Commande est exclusivement soumis à la loi du pays où l'Acheteur a son siège social, même si une des parties est de nationalité étrangère et/ou si la Fourniture doit être ou a été exécutée, entièrement ou en partie, dans un autre pays. Tout litige concernant la validité, l'exécution ou l'interprétation du Contrat ou de la Commande sera de la compétence exclusive des tribunaux de la localité du siège social de l'Acheteur. L'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises (CVIM) signée à Vienne le 11 avril 1980 est exclue. L'Acheteur se réserve cependant le droit de porter le litige devant les tribunaux dans le ressort du centre d'opération où la Fourniture a été livrée ou le domicile du Fournisseur.